

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 avril 2024

Référence
2024_026

Objet de la délibération
<b>Délibération portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
26 mars 2024

Date d'affichage
09 avril 2024

Vote
Pour : /
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents :** M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

**Absent excusé :**

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme MAZET LACOURT Noëlle

**Objet de la délibération :** Délibération portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Rapporteur :** Emmanuel NESME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 L.153-12 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération 2022\_062 du 08 décembre 2022 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 09 avril 2024

Et

Publication ou notification  
du : 09 avril 2024

Monsieur Emmanuel NESME rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 04 mai 2021 de prescrire le plan local d'urbanisme (PLU). L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre 2022, ce dernier a pris acte via la délibération 2022\_062 de la tenue d'un débat sur le PADD.

Depuis cette date, les différents travaux réalisés sur l'élaboration du PLU nécessite d'apporter des modifications sur le PADD notamment sur la fixation des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu (..) au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant examen du projet de PLU »

Monsieur Emmanuel NESME présente les différentes modifications apportées au PADD :

En premier lieu, il présente les modifications mineures de titres pour faciliter la mise en page. Des précisions sur les nouvelles façons d'habiter ou sur le « tourisme lent » ont également été apportées.

En second lieu, il présente la principale modification qui concerne la mise à jour du potentiel constructible en prenant comme période de référence 2014/2023 au lieu de

prendre la période 2011/2020.

Cette modification nécessite d'être débattue en conseil.

Il rappelle la page 13, version débattue le 8 décembre 2022 :

La municipalité souhaite poursuivre l'accueil de population tout en participant à l'objectif national de réduire la vitesse de consommation des terres agricoles et naturelles d'au moins 50% par rapport à la consommation des dix dernières années soit au maximum 5,8 ha répartis pour l'habitat (avec au moins 80 logements en construction neuve), les équipements, l'économie et le tourisme.

Il propose de débattre sur les pages 13 et 14 :

La municipalité souhaite poursuivre l'accueil de population tout en participant à l'objectif national de réduire la vitesse de consommation des terres agricoles et naturelles pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Entre 2011 et 2020, la commune a connu une poussée démographique accompagnée par une création de logements sur la fin de la période qui ne se dément pas depuis.

Années	Nombre de permis accordés pour création de logements (source base SRADET et données communales)
2013	4
2024	4
2015	3
2016	2
2017	2
2018	6
2019	5
2020	8
2021	18
2022	10
2023	18

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2011 et 2020 a été de 12,8 ha, et 14,8 ha pour la période 2014/2023. Elle a conduit à la construction de 58 logements sur 2011/2020 et 74 pour 2014/2023.

Sur la période 2020/2030, le calcul du besoin en logements en suivant une évolution au fil de l'eau, est estimé à 74 dont 66 constructions neuves. Pour tenir compte de la pression foncière récente, la municipalité projette, en réduisant de moitié la consommation d'espace, soit sur 6,4 à 7,4 ha (selon la période de référence) de pouvoir accueillir non pas 66 constructions neuves, mais au moins une centaine.

Ceci exposé,

Après en avoir débattu, sur proposition du maire, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-12.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER

